



ACTIVITÉ SPORTIVE

VOILE

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

La possibilité que l'accès aux plages et aux lacs soit rendu possible sur arrêté préfectoral à la demande des maires concernés, comme annoncé le 7 mai 2020, pourrait permettre une reprise plus large de la pratique. Les modalités d'adaptation seront alors détaillées sur le site internet de la fédération et soumises aux conditions sanitaires d'accès à la mer définies par les localités concernées.

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

Dès le 11 mars

- **PRATIQUE INDIVIDUELLE ou COLLECTIVE** encadrée ou surveillée au sein d'espaces nautiques sécurisés, dans la limite de groupements à terre de 10 personnes (encadrement compris) respectant les protocoles sanitaires et les mesures de distanciation sociale,
- **FORMATION DE CADRES** stagiaires de la formation professionnelle et des formations fédérales dans les centres de formation habilités, notamment en vue de l'encadrement estival et automnal à venir dans la limite de groupements à terre de 10 personnes (encadrement compris) respectant les protocoles sanitaires, les mesures de distanciation sociale, et les dispositions propres aux organismes de formation professionnelle le cas échéant.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- **PRATIQUES INDIVIDUELLES OU COLLECTIVES** : licencié-e-s et adhérents d'un club ouvert qui régule l'accès au plan d'eau.
- **FORMATIONS DE CADRES** : stagiaires de la formation professionnelle et des formations fédérales dans les centres de formation habilités, notamment en vue de l'encadrement estival et automnal à venir.

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Toutes les activités nautiques et de voile habituelles qui respectent les textes officiels et protocoles les concernant sont proposées par les clubs ouverts aux pratiquants qui respectent notamment le règlement de la FFVoile, le protocole sanitaire de la commission médicale FFVoile (CoMed) et les dispositions fixées par les responsables de club en vue de faire respecter lesdits textes et protocoles.
- La navigation s'effectue sur des supports de type « solitaires ».

Liberté
Égalité
Fraternité

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- Strict respect des instructions sanitaires et de circulations émises par les autorités gouvernementales, territoriales et locales.
- Maintien des vestiaires fermés
- Rassemblements limités à 10 personnes maximum en respect des normes de distanciation de 1,5m mètre à terre (cours et briefing) ou 5m² par personne (en cas d'exercice physique à terre) ou 10m en cas d'exercice de course, à pied, en vélo ou intense en Paddle.
- Respect des préconisations évolutives émises en avril 2020 par la commission médicale de la FFVoile (CoMed).
- Respect des horaires prescrits par le club à ses adhérents ou aux groupes accueillis afin d'éviter tout embouteillage de plus de 10 personnes lors des accueils, accès aux plans d'eau, départs sur l'eau et retours à terre ainsi que les croisements imprévus de groupes de personnes.
- Respect des règles de nettoyage/désinfection des matériels entre chaque utilisation.
- Respect des usages strictement individuels des équipements de protection.
- Respect de l'interdiction de tout contact interpersonnel lors des séances sur le plan d'eau.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : <https://www.ffvoile.fr>